

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_47
id. 3442

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ABORDS DES
ROUTES DÉPARTEMENTALES EN ZONE URBAINE
COMMUNE DE TOUFFAILLES**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Conseil départemental accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIER PRESENTE

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'examiner le dossier présenté dans le tableau joint, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale.

Cette demande porte sur la fourniture et la mise en oeuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

La Commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur la demande, Monsieur le Président soumet le dossier présenté en annexe.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2017.....	50 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	20 030 €
Disponible	29 970 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale de 20 030 € à la commune de Touffailles pour la réfection des bordures et trottoirs sur la RD 41 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC